



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 MAI 2021

Présents : Mme ACCABAT, Mme BRAEMS, Mme BRENAC, Mme CANET, M. CHARRON, M. COTIGNY, M. COUINEAU, M. DECOMBE, Mme DISERVI, M. ENGERAND, M. FOUGERES, M. GOMPERTZ, Mme LUTZ, Mme SCHEFFER, Mme SOURIAU

Pouvoirs : Mme ACKERMANN à M. GOMPERTZ
Mme CHEVANCE à M. DECOMBE
M. MOUSSET à Mme BRENAC
Mme TOLKER-NIELSEN à Mme BRENAC;

Secrétaire de séance : Mme CANET

Ce conseil municipal se déroule dans un contexte sanitaire particulier, lié à la pandémie de COVID 19. Exceptionnellement, en raison des mesures sanitaires en vigueur actuellement, plusieurs dispositions particulières s'appliquent :

- Afin de garantir la sécurité des participants, les règles sanitaires préconisées par le Conseil scientifique dans son avis du 8 mai 2020 ont été appliquées :
 - distance de sécurité (4m²);
 - mise à disposition de masques (port du masque obligatoire) ;
 - mise à disposition de solution hydro-alcoolique
 - utilisation d'« un stylo personnel » (des stylos désinfectés sont mis à disposition);
- Les règles de quorum et de pouvoirs ont été adaptées afin de pouvoir limiter le nombre d'élus participant à ce premier conseil municipal :
 - Chaque élu peut détenir deux pouvoirs (au lieu d'un) ;
 - Le quorum est fixé au tiers des membres présents.

Mme Brenac, Maire de Chavenay, ouvre la séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2021

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

(Arrivée de Mme Braems)

2 – Subventions aux associations

Vingt-six associations sont référencées à Chavenay dont dix-sept hébergées dans des locaux municipaux. Dix sont éligibles à subventions. D'une façon générale, toutes les associations éligibles ont une trésorerie en hausse, à l'exception de la Gaule de Chavenay. Pour certaines, les subventions octroyées l'an passé n'ont pas été utilisées, elles ne renouvellent donc pas leur demande cette année.

M. Fougères, adjoint au Maire, délivre quelques informations utiles à la décision :

- Bibliothèque : les adhérents sont trente-trois familles de Chavenay et trois familles extérieures au village.
- Chavenay Animation : sont au programme de la rentrée cette année, un Parcours des Artistes et un feu d'artifice. L'association pourra, comme l'an passé, apporter son soutien à d'autres événements exceptionnels. M. Fougères, président de l'association, s'abstient sur ce vote.

- Tennis : le nombre d'adhérents augmente, l'association demande une subvention inférieure de 400 euros à celle de l'an passé.
- Do Ré Mi : vingt familles de Chavenay et une famille extérieure au village bénéficient de places en crèche. L'association ne demande que 20 000 euros cette année en raison d'une trésorerie très confortable.
- La Gaule de Chavenay compte cinq Chavenaysiens sur ses quarante-quatre membres. Un seul Chavenaysien au sein du Bureau de l'association à ce jour (le président) et un bureau renouvelé avec uniquement des non-Chavenaysiens. L'association demande 650 euros pour 2021, dont 250 euros pour l'entretien du bassin et 400 euros pour son empoissonnement. La subvention proposée au vote portera sur 250 euros, correspondant au coût d'entretien du bassin.
- Rencontres Musicales de la Plaine de Versailles : comptent vingt-cinq Chavenaysiens et sept non-Chavenaysiens. Une subvention de 6 500 euros leur avait été octroyée en 2020. Leur demande porte cette année sur 4 000 euros. M. Fougères souligne la transparence et la bienveillance avec laquelle cette association avance.
- Les Tréteaux de Chavenay et le Sporting Club ne demandent pas de subventions. Ce dernier compte cent-vingt-cinq Chavenaysiens et cinquante-huit adhérents extérieurs, soit une perte de 20% de ses adhérents. Traditionnellement, le Sporting Club ne demande pas de subvention car sa trésorerie compense les pertes. Un éclairage extérieur a été installé au dojo à la demande de l'association.

Les associations sont ici félicitées et remerciées pour leurs actions et pour avoir traversé la crise sanitaire sans dégâts.

(L'utilisation des locaux dans le cadre de la première phase du déconfinement le 19 mai est un sujet sur lequel la collectivité ne peut pas encore se prononcer à ce jour, les directives préfectorales n'ayant pas encore été transmises en mairie. Il est toutefois possible d'affirmer qu'en raison du protocole sanitaire encore en vigueur pour les centres de loisirs la salle municipale ne pourra pas être mise à disposition. Les éléments seront portés à la connaissance des associations dès qu'ils nous auront été communiqués)

Extrait des délibérations :

Considérant les subventions attribuées aux différentes associations en 2020,

Considérant la nécessité toujours actuelle de soutenir et de pérenniser l'activité des mouvements associatifs agissant sur la commune,

Considérant que par délibération du 4 avril 2018, le Conseil de la Communauté de communes Gally Mauldre a modifié ses statuts afin d'intégrer dans ses compétences la prise en charge des cotisations aux associations œuvrant en matière d'emploi dans le territoire intercommunal, en lieu et place des communes membres ;

Après étude des différentes demandes et dossiers reçus,

Le Conseil Municipal,

1) DECIDE, pour chacune de ces associations, d'attribuer les subventions suivantes

<i>Associations</i>	<i>Subventions allouées</i>	<i>Commentaire</i>	<i>Vote</i>
<i>APPCC</i>		<i>Pas de demande</i>	
<i>ASL Football</i>		<i>Dossier à compléter – Vote reporté</i>	
<i>Bibliothèque pour Tous</i>	<i>925 euros</i>		<i>Unanimité</i>
<i>Crèche DO RÉ MI</i>	<i>20 000 euros</i>		<i>Unanimité</i>
<i>Chavenay Animations</i>	<i>7 000 euros</i>		<i>18 pour 1 abstention</i>
<i>Club de Tennis de Chavenay</i>	<i>3 200 euros</i>		<i>Unanimité</i>
<i>La Gaule de Chavenay</i>	<i>250 euros</i>		<i>Unanimité</i>
<i>Les Tréteaux de Chavenay</i>		<i>Pas de demande</i>	
<i>Rencontres Musicales de la PV</i>	<i>4 000 euros</i>		<i>Unanimité</i>
<i>Sporting Club</i>		<i>Pas de demande</i>	

3) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

3 – Dispositif d'aide d'urgence aux commerçants et artisans (phase 2) – Attribution de financements aux bénéficiaires

La phase deux du dispositif est identique à la phase une. Trois commerçants de Chavenay sont concernés par cette aide.

Extrait des délibérations :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu la délibération n° 09_2021 du 22/03/2021 du conseil municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de Chavenay et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de Chavenay, à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Chavenay,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de Chavenay et son règlement afférent,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Le Conseil municipal,

Approuve l'attribution d'un financement à hauteur de 8041 € au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération,

Approuve la création d'un budget de 8041 € pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat,

Sollicite le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Madame le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 8041 €,

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 article 6574 du budget communal.

Vote à l'unanimité

4 – Jury d'Assises 2022

Comme chaque année, le Conseil municipal procède, par tirage au sort à partir des listes électorales, à la désignation de trois administrés susceptibles de participer aux jurys d'assises.

Les noms tirés au sort pour 2022 sont : Mme Nadine LORRAIN, M. Nicolas ACKERMANN, Mme Monique LETORT.

Ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés pour l'année 2022. La liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

5 – Questions diverses

- Mme Accabat interroge Mme le Maire sur l'occupation des locaux de la salle municipale par la Ruche et sur l'existence de projets pour l'accueil des enfants du futur lotissement « Les Arches ».

Mme Brenac explique qu'une réflexion est en cours pour transformer la salle municipale en centre de loisirs, ce qui peut se faire avec très peu de travaux dans la mesure où les locaux sont déjà utilisés à cet effet actuellement. Le regroupement des locaux existants rue des écoles en un pôle enfance (avec éventuellement rapprochement de la bibliothèque) est envisagé. La salle des fêtes serait déplacée dans de nouveaux locaux (qui feraient l'objet d'une isolation phonique performante) qui pourraient également accueillir des associations. La ferme Brillon resterait à usage associatif principalement.

- Mme Accabat interroge Mme le Maire sur l'organisation du marché de Noël 2021. La date du vendredi 10 décembre au soir est retenue.

- Mme Scheffer interroge Mme le Maire sur les rumeurs d'installation d'une chèvrerie sur St Nom, derrière le Vallon. Mme Brenac partage les informations qu'elle possède à ce jour, qui restent à vérifier : rien ne serait acté pour le moment. L'implantation se ferait à 200 mètres des premières habitations, sous un vent favorable, limitant ainsi les potentielles nuisances. Un permis est en cours d'instruction à St Nom (non consultable pour le moment). Mme le Maire demandera à M. le Maire de St Nom de rencontrer le président de l'ASLVC et communiquera sur cette implantation auprès du conseil municipal dès qu'elle aura davantage d'informations.

- A ce jour, Bouygues Immobilier a vendu 28 logements de son programme route de Grignon.

- Des barrières ont été installées au droit d'une maison rue Haute qui présente d'importantes fissures. En l'absence du garde-champêtre, Mme le Maire reprend le dossier.

6 – Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Mme Brenac fait part des décisions prises durant les dernières semaines :

- Un contrat d'abonnement pour l'entretien des chaudières à usage domestique gaz et fioul est passé avec la société SEE PERIER à St Nom la Bretèche pour un montant global forfaitaire de 2 950 euros HT soit 3 540 euros TTC, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

INFORMATIONS DIVERSES

- Elections régionales et départementales : Mme le Maire remercie tous les élus qui se sont portés volontaires et qui devront, soit être vaccinés, soit testés Covid avant les scrutins. Cette année exceptionnellement, en raison du double scrutin et du contexte sanitaire, les bureaux de vote seront déplacés à la halle des sports. Une information sera faite en ce sens aux électeurs. Les dates à retenir : 20 et 27 juin 2021.

- Commerces ambulants :

Sont présents sur le parking du Proxi

Lundi	Burgers
Mardi	Pizzas (à compter du 15 juin)
Vendredi	Poissonnière
Samedi	Rôtisseur

L'ostréiculteur breton présent au Vallon cet hiver a fait une très bonne saison et sera de retour fin septembre, début octobre avec de nouvelles propositions.

- Une balade à vélo est organisée pour les familles par la communauté de communes (CCGM) le 6 juin. Trois circuits seront proposés (10 à 50 kms) et les départs seront différés. Des points de ravitaillement dans chaque village permettront aux participants de découvrir un élément du patrimoine. Pour Chavenay, il s'agira de la ferme Brillon. Inscriptions auprès de la CCGM.

- Travaux :

L'installation d'un Stop et de panneaux de signalisation route de St Nom est en cours.

Divers travaux de réfection se dérouleront du 7 au 19 juin : trottoirs face aux fermes rue des Clayes et rue Haute, parvis ferme Brillon, cheminement piéton logement ferme Brillon notamment.

Les travaux de réfection de la toiture de l'église devraient débuter aux alentours du 15 juin et se terminer courant septembre. La place du monument aux Morts pourra ensuite être refaite.

Les Jardins d'Adrienne rencontrent un franc succès. Un parking à vélos a été installé. Le terrain de pétanque se partage entre jeunes et moins jeunes. Pour rappelles chiens, même tenus en laisse, sont interdits pour éviter aux enfants qui y jouent d'être en contact avec des déjections. Les gendarmes y passent de temps en temps et deux caméras vont être installées.

- Un conseil municipal sera organisé le 1^{er} juin afin de voter, par précaution, une ligne de trésorerie en attendant le versement des subventions (jusqu'à 200 000 euros, étirables par 50 000 euros jusqu'à la fin de l'année). Pour rappel : 160 000 euros de subventions attendues après règlement du solde des travaux. Le délai de versement de cette subvention n'est pas connu.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Brenac remercie l'assemblée et lève la séance à 19h30.

Les annexes aux délibérations sont consultables en mairie

Prochain Conseil Municipal :
1^{er} juin 2021